



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-229	PORTANT REINTEGRATION DE L'HABITATION DU 38 RUE DU CIMETIÈRE JOUXTANT LE BATIMENT SIS 36 RUE DU CIMETIERE
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-156 du 17 septembre 2024 portant évacuation des habitants jouxtant le bâtiment sis 36 rue du Cimetière,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-166 du 08 octobre 2024 portant réintégration des habitations du 34 rue du Cimetière jouxtant le bâtiment sis 36 rue du Cimetière,

Considérant que suite à l'achèvement des travaux de démolition du bâtiment sis 36 rue du Cimetière par l'entreprise TERRADOM, il n'y a plus de danger pour les habitants occupant le logement sis 38 rue du Cimetière (M. et Mme Paumelle).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°2024-156 du 17 septembre 2024 portant évacuation des habitants jouxtant le bâtiment sis 36 rue du Cimetière, est modifié.

ARTICLE 2 : Les habitants qui occupent le logement sis 38 rue du Cimetière (M. et Mme Paumelle), jouxtant le bâtiment sis 36 rue du Cimetière, peuvent réintégrer leur habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires du 36 Rue du Cimetière et porté à la connaissance des occupants du 38 Rue du Cimetière. Il sera affiché sur la façade des bâtiments concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Préfet d'Évry, Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 29/11/2024



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

02 DEC. 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.